Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

OSA

Direction générale de l'alimentation
Sous-direction de la santé et de la protection animales
Bureau de la santé animale
Bureau identification et contrôle des mouvements des animaux
Bureau Pharmacie vétérinaire et alimentation animale
Adresse : 251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Dossier suivi par : Annick PAQUET/ Marie DROUET/ Charles MARTINS-FERREIRA
Tel :01 49 55 84 61
Mails institutionnels :
bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
bicma.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
bpvaa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
Réf. interne : BSA/0808072

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSPA/N2008-8224

Date: 27 août 2008

Classement : SA 222-222

Date de mise en application : immédiate
Abroge et remplace :
Nombre d'annexes : 0
Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : Fièvre catarrhale ovine – Vaccination – Bovins – Mise à disposition vaccin BTV 8 – FORT DODGE

Bases juridiques :

- Directive 2000/75/CE du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ou bluetongue
- Règlement (CE) n° 1266/2007 de la Commission du 26 octobre 2007 portant modalités d'application de la directive 2000/75/CE du Conseil en ce qui concerne la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton, son suivi, sa surveillance et les restrictions applicables aux mouvements de certains animaux des espèces qui y sont sensibles
- Arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage
- Arrêté du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins
- Arrêté du 9 mai 2006 abrogeant l'arrêté du 3 septembre 1998 modifié relatif aux modalités de réalisation de l'identification du cheptel bovin
- Arrêté du 1er avril 2008 fixant les mesures techniques relatives à la fièvre catarrhale du mouton
- Arrêté du 1er avril 2008 modifié définissant les zones réglementées relatives à la fièvre catarrhale du mouton

Résumé : La présente note porte à votre connaissance la mise à disposition et la répartition des doses vaccinales BTV 8 destinées aux bovins. Elle vaut ordre de début de campagne de vaccination pour les départements concernés.

Mots-clés : FCO – vaccination – BTV 8 – bovins

Destinataires	
Pour exécution : - Directeurs départementaux des services vétérinaires des départements 09, 11, 31, 66 et 81	Pour information : - Préfets - Directeurs départementaux de services vétérinaires autres que concernés pour éxécution - Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires - Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires - Directeur de l'INFOMA

La présente note vous informe de la mise à disposition d'un lot de doses du vaccin **FORT DODGE ZULVAC 8 Bovins** destiné à la vaccination des **bovins** des départements nouvellement concernés par l'extension de la ZR 1-8.

① - Cette campagne de vaccination doit se faire dans le respect des principes généraux établis par la note de service DGAL/SDSPA/N2008-8117 du 22 mai 2008, note à laquelle sera dès que possible ajouté le paragraphe suivant, relatif aux spécifications techniques du **vaccin ZULVAC 8 bovins du laboratoire FORT DODGE *:***

La primo-vaccination nécessite deux injections à **3 semaines d'intervalle**.

La vaccination peut être réalisée dès l'âge de 2 mois ½.

Chaque injection doit être de **2 ml par voie intramusculaire**.

Le vaccin est commercialisé en **flacon de 100 ml** (50 doses).

Le délai d'instauration de l'immunité de ce vaccin est de **25 jours** après la seconde injection.

②- Les six départements concernés à ce jour par l'extension de la ZR 1-8 sont l'Ariège, l'Aude, la Haute-Garonne, les Pyrénées-Orientales, le Tarn et le Tarn-et-Garonne.

Je tiens à vous préciser les éléments suivants :

- Le Tarn-et-Garonne ayant déjà reçu l'intégralité de sa dotation les mois précédents, conformément à la stratégie vaccinale, ne bénéficie d'aucune dotation complémentaire.
-
- Les 5 autres départements (09, 11, 31, 66 et 81) reçoivent l'intégralité de la dotation de vaccin BTV 8 pour le département, en vaccin Fort Dodge ;

La répartition de ces doses vous est présentée en annexe 1. Elle représente la **dotation globale** pour votre département pour ce lot.

La répartition des doses par plates-formes de distribution est indiquée en annexe 1 bis. Cette répartition correspond au nombre de flacons mis à disposition dans les plate-formes, nécessaires à la réalisation de la **primo-injection**. Les flacons nécessaires à l'injection de rappel seront ventilés dans les plate-formes ultérieurement.

A cet égard, je vous demanderais de ne passer commande, dans un premier temps, que des doses nécessaires à la réalisation de la primo-injection.

******

Je vous invite à me faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en oeuvre de ces instructions par mail à l'adresse suivante : fco.dgal@agriculture.gouv.fr

La Directrice générale adjointe
CVO
Monique ELOIT

Annexe 1 : Répartition par département des doses vaccinales destinées aux bovins des départements concernés par ce lot vaccinal

Département	Nombre de doses attribuées	Nombre de bovins vaccinables
09	124 800	62 400
11	38 400	19 200
31	174 800	87 400
66	23 400	11 700
81	223 200	111 600
TOTAL	**584 600**	**292 300**

Annexe 1 bis : Répartition des doses de vaccins INTERVET par plate-forme de distribution, pour les bovins des départements concernés par ce lot vaccinal (primo-injection)

Plate-forme de distribution	Quantité de vaccins à livrer (en flacons de 50 doses)	Adresse
Agripharm	200	ZAC La Buzenière 85501 LES HERBIERS Cedex
Alcyon Pau	4000	ZI du Pont Long II rue du Valentin 64811 SERRES-CASTET cedex
Centravet Lapalisse	1200	3, rue Jean Macé 03120 LAPALISSE
Covéto	150	Avenue Louis Pasteur ZI Planty 85600 LA GUYONNIERE
Vétosanté	300	6 avenue Léonard de Vinci ZI La Pardieu 63000 CLERMONT-FERRAND
TOTAL	**5850**	